

Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRECE.

Constantinople, le 12 décembre. — « L'opinion dominante dans le Divan paraît être que les cours d'Angleterre et de France désapprouveront leurs ambassadeurs d'avoir quitté Constantinople, et qu'il n'y a point de rupture à craindre entre ces puissances et la Porte, quand même elles n'auraient plus de représentans à Constantinople. Il paraît que l'événement de Navarin n'a pas encore éclairé la politique turque.

Le Sultan a ordonné par un Hatti-Shérif, non-seulement de mettre la ligne du Danube dans le meilleur état de défense, mais de fortifier les isles de Ténédos, d'Imbro et de Samothrace, de pourvoir le port d'Enos de toutes les munitions de guerre, et de pratiquer près de batteries déjà établies des grils pour faire rougir les boulets. Mais il a été surtout enjoint aux commandans des places de Varna, Burgas et Vasilico, les seuls points de la côte de la Mer Noire où l'on puisse débarquer, de mettre tout en œuvre pour rendre impossibles toutes les tentatives de l'ennemi. Le Mufti prescrit par une lettre pastorale des prières publiques pour le maintien de la paix; mais en même temps, il appelle tous les croyans à la défense de l'islamisme, dans le cas où il serait menacé de quelque danger de la part des puissances chrétiennes, et il les exhorte à s'exercer déjà au maniement nécessaire des armes. A la suite d'un grand conseil, qui a été tenu hier chez le Mufti, et auquel ont assisté le grand-visir, le capitán-pacha et le Reis-Effendi, on doit avoir intimé à tous les pachas que, dans le cas où la Porte serait forcée à la guerre contre les puissances européennes, ils devaient se borner strictement à la défensive: qu'à cette fin, on n'entreprendrait rien contre les principautés de Moldavie et de Valachie, mais que toute attaque de ce côté ne serait repoussée qu'en deçà du Danube.

— Avant de quitter la capitale, les trois ambassadeurs avaient recommandé leurs compatriotes à la protection du ministre des Pays-Bas, et lui avaient remis leurs archives. La Porte a fait à cette occasion de nouvelles difficultés pour permettre cette transmission de pouvoirs, et elle a voulu, en l'absence des ambassadeurs, exercer elle-même leurs droits sur les sujets russes, anglais et français dans le Levant. Le ministre des Pays-Bas a été dans le cas de parler avec la plus grande énergie, pour engager la Porte à accéder au vœu de ses collègues et lui laisser le fardeau si pénible dont il se charge. Le Reis-Effendi a, dit-on, senti les raisons qu'on lui a déduites sur les inconvéniens qui pourraient résulter pour la Porte d'une affaire aussi difficile que le protectorat sur des sujets étrangers, et déterminer le Grand-Seigneur à ne faire aucune objection ultérieure contre les dispositions des trois ambassadeurs.

— On apprend de Scio que le colonel Fabvier avait étroitement cerné, le 20 novembre, la citadelle et avait même ouvert des tranchées. *Gazette Universelle.*)

— D'après des nouvelles de Corfou, reçues à Trieste, le manque de vivres dans l'Albanie et l'Épire y a causé une insurrection. Les habitans de Janina se sont rendus armés au fort, qu'un fossé d'eau sépare de la ville, et ne se sont retirés qu'après que le pacha leur eut promis de leur procurer des vivres.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 janvier — L'infant don Miguel a honoré de sa présence le théâtre de Covent-Garden samedi soir. Le public l'a accueilli par de vifs applaudissemens. On a chanté l'hymne nationale, *Dieu sauve le roi* (*God save the king*), et on a ajouté une strophe dont voici le sens; « Soyez le bien-venu dans l'île de Bretagne où sourit la liberté, ô! Miguel le brave. Quand votre règne commencera, puissent tous les cœurs faire connaître leur joie pour l'arrivée de leur noble prince *Dieu sauve le roi.*

— Voici encore quelques détails sur la bataille de Navarin, obtenus par l'arrivée du vaisseau de S. M. *Genoa*, à Portsmouth. Il résulte des relations des officiers et autres, que les escadres alliées avaient conçu une trop faible idée des flottes turque et égyptienne, et l'on croit généralement que sans l'arrivée opportune d'un second Blucher dans la personne de l'amiral russe, avec ses vaisseaux pour détourner l'attention des batteries turques, les Anglais auraient été complètement détruits. A l'instant où l'amiral Heyden ouvrit son feu sur les forts, il y eut une pause momentanée, et le feu cessa tout le long de la ligne turque. La fumée noire qui s'élevait au-dessus des forts, indiqua que les musulmans préparaient des boulets rouges, et cette circonstance explique la marche précipitée et inquiète de Codrington qui eût souvent recours à sa montre pour calculer le temps qu'il fallait pour rougir les boulets qui devaient être

lancés sur sa petite escadre, tandis qu'elle était engagée avec un nombre fort supérieur de vaisseaux ennemis, placés dans la situation la plus avantageuse. L'acclamation *Dieu soit loué!* avait à peine échappé de ses lèvres que la canonnade de la division du comte de Heyden, causa la diversion du feu des batteries turques que l'amiral anglais désirait si ardemment.

Cependant les vaisseaux anglais furent à différentes reprises, atteints des boulets rouges. Le *Genoa* reçut aussi un boulet de granit, du poids de 102 livres, qui fit dans son pont inférieur un trou d'une telle dimension que les charpentiers de l'escadre ont eu la plus grande peine à le boucher. Ce même boulet tua quatre hommes, et se brisa ensuite sur le pont. Il paraît qu'il avait été tiré d'un des vaisseaux de ligne turcs, dont chacun avait deux de ces gros canons, au milieu du tillac, canons qui ne servent que dans des cas désespérés.

— Les deux galiotes à Bombes *Etna* et *Infernal*, au port de Woolwich, ont été passées en revue vendredi dernier, par S. A. R. le lord grand-amiral; elles se sont rendues dimanche à Portsmouth pour y attendre des ordres sur leur destination définitive.

FRANCE.

Paris, le 10 janvier. — Les nouveaux ministres ont été nommés le 4 de ce mois, ils ont été admis au serment le 5. C'est aujourd'hui 9 qu'ils ont eu pour la première fois l'honneur de délibérer en présence du roi; et déjà, depuis trois jours on en les accuse de lenteur, d'inaction et d'indécision, ou l'on publie leurs déterminations supposées sur les plus importantes questions d'administration et de gouvernement. Les hommes impartiaux apprécieront ce premier reproche, et se garderont, dans des matières aussi graves, de l'injustice inévitable des jugemens précipités. *Moniteur.*

— L'empressement du public, dit le *Courrier français*, n'a rien qui doive surprendre le ministère. Si succédait à une administration bienveillante et inoffensive, on attendrait sans impatience les actes qui doivent émaner de lui. Mais il remplace l'administration la plus arbitraire, la plus inique, la plus violente qui ait jamais affligé un pays; toutes les lois, tous les réglemens, tous les hommes de cette administration sont encore debout; les intérêts froissés, sacrifiés; foulés aux pieds, se croient toujours menacés; ils ont besoin d'être rassurés; ils attendent des réparations, et si ces réparations ne sont pas l'affaire d'un jour, du moins peut-on leur accorder des promesses d'amélioration. La patience est facile à ceux qui contemplent de haut des maux auxquels ils sont étrangers, elle ne l'est pas autant pour ceux qui souffrent. Il ne faut donc pas s'étonner si l'inaction et surtout le silence excitent quelques murmures. Si l'on s'est pressé de désigner les mesures qui avaient d'abord appelé l'attention des nouveaux ministres, c'est que ces mesures sont urgentes et qu'on a assez compté sur leurs bonnes intentions pour croire que c'étaient les premières dont ils s'occuperaient.

Loins de se plaindre de cette précipitation, le ministère doit y voir une présomption honorable dont il a lieu de s'applaudir. Il ne pourrait être choqué de ces espérances anticipées, que s'il n'était pas disposé à les réaliser. Dans ce cas, nous en serions fâchés plus encore pour lui que pour le pays; car comme il s'agit ici des intérêts les plus chers, des besoins les plus intimes de la société, il faudra bien que la société obtienne satisfaction, soit du ministère actuel, soit d'un autre. Nous ajouterons que le public eût été disposé à laisser au ministère le temps de se reconnaître, si la difficulté des premiers arrangemens se fût manifestée par une absence complète d'actes publics; mais quand on a vu que les ministres avaient eu déjà assez le temps de s'installer et de s'entendre pour récompenser par des pairies et des places de conseillers d'état les hommes qui ont été le fléau de la France, et qui ne devaient attendre pour prix de leurs œuvres qu'un décret d'accusation; on a pensé que ces mêmes ministres auraient bien pu aussi rassurer l'opinion justement alarmée, en annonçant quelques intentions favorables aux intérêts publics. Voilà la véritable cause de cette anxiété dont se plaint le *Moniteur*.

— Le bruit a couru dans quelques salons que M. de Villèle ne désespérant pas tout à fait de sa cause, avait rassemblé l'un de ces jours derniers ses auxiliaires les plus fidèles et les plus puissans, MM. Genoude, Lourdeux, Deléage, Colnet, Benaben et quelques autres. Ce sont là des noms bien recommandables et sur plusieurs desquels les travaux de la censure ont jeté un vif éclat. Le résultat du conseil aurait été, dit-on, le plat arrêté d'une opposition vigoureuse aux conquêtes de l'opinion publique et de l'esprit constitutionnel. Il paraît que la *Gazette de France*, devenue en grande partie la propriété de M.

Genève, serait le dépôt des pensées ultramontaines, des réflexions ultra-monarchiques du propriétaire et de ses associés, et deviendrait ainsi un nouveau *Conservateur*. La *Gazette* ne recevra aucune subvention du ministère, qui a, dit-on, l'intention de créer un autre journal du soir.

— Au premier rang des fautes commises par l'association Villèle, il convient de placer celle qui entraîne les conséquences les plus graves et qui a légué le plus d'embarras à ses successeurs : nous voulons parler de l'espèce de désorganisation où M. de Corbière a laissé tomber le département de l'intérieur et l'administration qui en dépend. Depuis plusieurs années tout le monde s'en apercevait; l'on ne s'en cachait point au ministère; la France tout entière ne se lassait point de le crier à haute voix : M. de Villèle ne voulait pas le croire. Plus laborieux que le ministre Breton (c'est une justice à lui rendre), le ministre gascon ne concevait pas qu'il fut possible de pousser la haine du travail aussi loin.

Quoi qu'il en soit, M. de Villèle, avant de céder à l'opinion publique et lorsqu'il bataillait encore avec elle, a été contraint, on le sait, de se charger pendant un mois du portefeuille de son ami. C'est alors qu'il a ouvert les yeux à l'évidence. Il a sondé la profondeur de la plaie et s'est étonné lui-même de l'excès où le désordre était parvenu. Un aveu tardif est sorti de sa bouche (et cette confession plus naïve qu'on ne s'y serait attendu, a couru dans plusieurs salons). « Les deux tiers des préfectures, a-t-il dit, sont confiées à des mains incapables, quelques-unes même à des mains ineptes. » Qu'on juge par là des lumières répandues sur les degrés inférieurs et de ce que valent la plus grande partie des sous-préfets, maires, etc., si l'excellence bretonne a pris soin de tout mettre en harmonie. (*Courrier Français*)

— Le *Journal du commerce* dit que M. de Lourdoueix, chef de la division des beaux arts au ministère de l'intérieur, et en dernier lieu chef de la censure, a donné sa démission et qu'elle a été acceptée.

— Le cabinet particulier du préfet de police est supprimé, et le chef du personnel est remplacé. On parle d'autres modifications dans la police centrale.

— M. Michaud est réintégré dans sa place de lecteur du roi. (*Gaz*)

— On assure que M. Hyde de Neuville est remis en liberté à partir du jour où il avait été rayé du tableau. (*Quotid.*)

— M. François de Neufchâteau, de l'Académie française, est mort hier, 9 janvier.

— La princesse Ghyha, épouse de l'hospodar actuel de la Valachie, est arrivée à Paris, venant de Vienne.

— A l'instant, nous recevons par Londres des nouvelles du Brésil, en date du 10 novembre, qui détruisent l'espoir qu'avaient donné celles du 7 de la paix avec Buenos-Ayres.

Lord Ponsonby est toujours à Buenos-Ayres; malgré la grande crise financière des deux pays, on croit que la paix ne pourra avoir lieu qu'après un engagement par terre qui donne un avantage marqué à un des partis.

En attendant, les affaires sont en souffrance; il y a beaucoup de marchandises d'Europe et peu ou point de produits du pays, pour faire des retours. (*Journal du Commerce.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 JANVIER.

Le bruit dont nous avons parlé, il y a quelques jours, que l'impôt mouture serait supprimé l'année prochaine, à l'expiration du budget décennal, acquiert de la consistance. On dit qu'un impôt sur le tabac, sur le thé et sur le café, le remplacerait; ce nouvel impôt ne devant tomber que sur la consommation intérieure; on dit que quatre grands entrepôts seraient établis pour l'exportation; on désigne pour les villes à entrepôts, Amsterdam, Rotterdam, Ostende et Anvers. (*Journal de Limbourg.*)

— On assure que déjà la nouvelle est arrivée en ce pays, de la reprise des hostilités entre les troupes des Pays-Bas et les milices Javanais. (*Haarlemsche Courant.*)

— On mande de Tongres qu'on a trouvé dans le grand tronc de l'église soixante couronnes et dans celui des pauvres seize napoléons.

— Un arrêté royal du 4 décembre dernier, assimile le vinaigre artificiel ou de raisins, provenant de fabrication indigène au vinaigre de bière et à la bière aigre, et décide, en conséquence, que ledit vinaigre ne peut être assujéti, à l'importation dans les villes et communes pour la consommation, à un impôt plus élevé que celui qui se perçoit sur le vinaigre de bière et sur la bière aigre. Les administrations des villes et communes où le vinaigre artificiel ou de raisins est assujéti à un impôt plus élevé que la taxe municipale qui se perçoit à l'introduction du vinaigre de bière et de la bière aigre, sont chargées de mettre de suite le montant de ces taxes en harmonie, et de présenter ultérieurement à l'approbation royale de la manière usitée, les propositions à faire à cet égard.

— Un incident, dont les suites pouvaient devenir funestes, a marqué l'ouverture de l'audience de la cour d'assises de Luxembourg, le 9 de ce mois. Les maréchaussées de service venaient d'amener devant la cour le nommé Protin, de Musy-la-Ville, accusé d'un crime capital. Cet individu, d'une stature forte et d'un caractère très-empporté, avait déjà donné des signes d'impatience et de colère, avant sa sortie de la mai-

son d'arrêt et durant le trajet de cette maison jusqu'au palais de justice. Il avait fallu lui garrotter les bras et fixer ses mains par les fers appelés menottes. Lorsqu'il fut placé dans sa banquette, entre deux maréchaussées, la cour ordonna de le délivrer de ses liens, l'accusé devant paraître devant les magistrats libre et sans fers. Les gardiens rendirent compte de son état d'exaspération; la cour néanmoins crut que sa présence imposait à l'accusé des sentiments de respect et le contiendrait suffisamment. On lui ôta, en conséquence, les menottes. Au même instant, reprenant sa fureur, il saisit de la main gauche l'un des maréchaussées et l'autre de la main droite, les jette violemment loin de lui; d'un coup de pied il brise la devanture en bois qui sépare la banquette de l'enceinte du barreau, et se dispose à se jeter sur les juges. Dans cet instant, la cour se retire. M. le procureur royal criminel a la présence d'esprit de s'éloigner rapidement en emportant les sabres des maréchaussées; car on ne peut penser qu'avec effroi à ce qui aurait pu s'ensuivre, si ce forcené était parvenu à s'emparer d'une de ces armes. La maréchaussée, néanmoins, n'abandonna pas, un seul instant, le soin de la sûreté compromise; elle fut secondée par quelques habitans présens à l'audience, et parvint bientôt à terrasser, à garrotter de nouveau cet être furieux et à le reconduire dans la maison de sûreté. Pendant qu'il descendait l'étroite rue du Breydenweg, il tenta de recommencer une autre scène; la garde intervint, et l'on parvint à le remettre sous les verroux. On assure que cet homme, doué d'une force athlétique, se plaignait toujours de n'avoir pas assez pour subsister de la ration ordinaire, quoiqu'abondante, fixée par l'ordre de la maison; qu'il prétendait toujours avoir droit à double ration, et que lorsqu'il avait été militaire, ses chefs lui accordaient toujours la nourriture de deux hommes.

Le lendemain, Protin a été conduit, de nouveau, devant la cour d'assises, environné d'une force militaire imposante; mais ni cette force ni les admonitions des magistrats n'ont pu le contenir. Il a été impossible de le mettre dans la position de liberté exigée par l'article 310 du code pénal; il vociférait les plus grossières injures contre la garde qui l'entourait. La cour, voyant que rien ne faisait impression sur ce furieux, a prononcé le renvoi de l'affaire à la prochaine session. (*J. de Luxembourg.*)

INSTALLATION DES MAGISTRATS À GENÈVE.

Le 31 décembre 1827 était le jour fixé pour l'auguste cérémonie où les magistrats de Genève, entrant en fonctions, viennent recevoir leurs insignes et prêter serment, au milieu du concours de leurs concitoyens. Les années précédentes, cette solennité avait lieu dans la salle du conseil représentatif; mais cette fois, afin de pouvoir donner accès à un plus grand nombre de citoyens, le conseil d'état de concert avec le conseil représentatif avait résolu que désormais l'assemblée se tiendrait dans une des églises de Genève. En provoquant cette décision le conseil d'état avait été mu surtout par la considération que c'est un moyen d'attacher de plus en plus la nation à ses institutions que de la rendre témoin de l'installation de ses premiers magistrats et des devoirs qu'ils contractent par les serments qui leur sont imposés. Les heureux effets de cette résolution, a dit un membre du conseil représentatif, se feront sentir non-seulement sur les citoyens, mais sur l'autre sexe, qui était autrefois totalement exclu de cette cérémonie nationale, comme de toute autre, malgré les avantages évidents qu'il y a de fonder ses sentiments patriotiques.

Nous empruntons au *Journal de Genève* une partie des détails qu'il donne de la cérémonie.

Dès neuf heures du matin les portes de l'église étaient ouvertes au public qui s'y précipita en foule. Les galeries étaient réservées aux dames, et l'intérieur de la nef disposé en gradins pour que tous les spectateurs pussent voir la cérémonie.

Un profond silence règne dans l'assemblée, qui présente l'aspect le plus imposant. On ne peut se défendre d'une profonde émotion en voyant les premiers magistrats d'un peuple libre venir en présence de leurs concitoyens et à la face de l'Être Suprême, renouveler le serment de bien et fidèlement remplir leurs devoirs.

Après la prière, lue par le secrétaire d'état, le premier syndic qui sortait de fonctions se lève, et prononce un discours où il se plaît à peindre l'état du canton des couleurs les plus satisfaisantes, sous le rapport de l'industrie, des finances, et de l'instruction.

D'autre part, ajoute-t-il, l'esprit public prend chaque jour un nouvel essor.

À côté du gouvernement existent diverses associations qui, sous le rapport des sciences, des arts et de l'industrie, et mises en jeu par le puissant levier d'un patriotisme éclairé, donnent une impulsion constante aux diverses branches qu'elles embrassent. — Les institutions dues à la générosité des citoyens se succèdent, et nous voyons augmenter la liste de ces noms honorables qui seront transmis à la postérité comme ceux des bienfaiteurs de leur pays.

Si, laissant les intérêts généraux de la société, nous nous plaçons un instant au sein des familles, nous y voyons en général des mœurs pures, des parens occupés de l'éducation de leurs enfans, et des enfans élevés dans des habitudes religieuses, et attachés à leurs devoirs.

Le spectacle de tant de peuples qui cherchent vainement le repos doit nous faire bénir encore plus notre sort, et nous pouvons dire avec confiance : *Les Genevois sont heureux; car*

la source la plus sûre et la plus durable de la félicité publique, sera toujours dans l'exercice d'une sage liberté et dans les sentimens d'union et de confiance entre les citoyens.

Nous allons déposer en des mains qui ont les plus justes droits à la confiance publique, les insignes de l'autorité qui nous avaient été données. — Mais avant de descendre de cette place, nous remercions tous nos concitoyens d'avoir rendu notre tâche aussi douce que facile, et nous adresserons encore nos vœux au ciel pour la continuation de la prospérité de notre état.

Ce discours achevé, le président invite les nouveaux syndics à s'avancer devant la tribune, pour prêter le serment de leur office.

Les syndics descendent alors de la tribune, et viennent remettre à leurs collègues les bâtons syndicaux. Ceux-ci montent immédiatement à la tribune, et M. les anciens syndics reprennent leurs places dans les bancs du conseil d'état.

Le premier syndic nouvellement élu se lève à son tour, et prononce un discours où il félicite d'abord les magistrats de se trouver dans un édifice plus en harmonie avec la grandeur de la cérémonie; puis il ajoute: Nous avons recouvré la liberté la plus entière, la république s'est relevée plus belle et plus florissante que jamais, et en renaissant comme un peuple nouveau, nous avons pu faire disparaître tout ce qui, dans notre ancienne organisation, n'était plus en harmonie avec les besoins actuels. Mais, pour être heureux et libres nous n'en avons pas moins des devoirs sacrés à remplir. Ne croyons jamais avoir fait pour la patrie plus que la patrie n'a fait pour nous. Tenons-nous en garde contre ces jouissances qu'ont amenées au milieu de nous la civilisation et le luxe; n'oublions pas surtout que si la tyrannie peut enchaîner pour un tems la liberté, l'égoïsme en détruit jusqu'au germe.

M. le premier syndic ayant achevé de parler, M. le secrétaire d'état fait l'appel nominal des fonctionnaires de l'ordre judiciaire qui, debout, la main droite levée, prêtent le serment voulu.

La séance est terminée par la prière, et les autorités retournent dans le même ordre à l'hôtel de ville, et de là se rendent au service divin.

L'auguste cérémonie du 31 a été célébrée cette année, dit le *Journal de Genève*, avec une solennité particulière; sans doute que le lieu où se trouvait l'assemblée commandait le respect et le recueillement qui ont distingué cette fête éminemment nationale. La foule remplissait le temple, et l'ordre le plus parfait a régné. L'émotion était générale; les discours ont été écoutés avec une attention que rien n'a pu distraire. Maintenant chacun pourra apprécier dans toute leur étendue les engagements que prennent les magistrats d'affermir de plus en plus les libertés publiques, de travailler à la félicité des individus, et de soutenir les droits de tous. De leur côté, les citoyens se seront promis d'accomplir les devoirs que les lois et l'amour de la patrie leur imposent. Chacun sera donc sorti de Saint Pierre, peuple et magistrats, avec des sentimens plus patriotiques.

Proportion du prix des marchandises en mesures et monnaies des Pays-Bas avec la monnaie et les mesures anciennes.

M. Vrancken qui, depuis longtemps, donne des leçons d'arithmétique et de tenue des livres, nous communique un moyen très-simple pour les personnes accoutumées à apprécier les marchandises en poids, mesures et monnaies du pays de Liège, qui veulent vérifier les prix qu'on leur demande en monnaie des Pays-Bas, pour des denrées pesées et mesurées à la livre nouvelle ou kilogramme, au litre, à l'aune nouvelle ou mètre.

Voici le résultat de ses calculs: combien de liards de Liège coûterait l'ancienne livre de Liège? ce prix connu, ajoutez au nombre de liards la moitié et vous aurez le nombre de cents que doit coûter, dans la même proportion, la livre des Pays-Bas ou le kilogramme.

S'agit-il de l'aune, ajoutez au nombre de liards que coûte l'aune de Liège, le 15me. de ces liards et vous aurez le nombre de cents que doit coûter l'aune des Pays-Bas ou le mètre.

Les 911es. du nombre de liards que coûte l'ancien pot donnent le nombre de cents que doit coûter le litre. *V. N.*

CONTRIBUTIONS. — Il résulte de différentes décisions de M. le conseiller d'état, chargé de l'administration des contributions directes:

1° Que les fenêtres des greniers habités doivent être exemptées de taxe personnelle, lorsqu'elles sont pratiquées dans les toits ou toitures, et qu'elles sont passibles de cette taxe, lorsqu'elles sont construites dans un des murs ou façades des bâtimens.

2° Que les fournils ou bâtimens dans lesquels se trouve un four, mais qui peuvent servir aussi à quelqu'autre usage, ne doivent aucunement être considérés comme les simples fours à cuire le pain, qui sont isolés et construits en plein air; et qu'en conséquence ces fournils sont imposables.

3° Que les mots au moins portés dans le texte français de la loi sur la contribution personnelle, aux 3°, 4°, 5° et 6° alinéa de l'article 86, doivent être supprimés comme surabondans; et rendant intelligibles les dispositions auxquelles ils se rapportent.

COMMERCE. — *Bourse de Paris du 11 janv.* — Rentes 5 p. 87, jouissance de septembre, 102 fr. 70 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 100 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 68 10. — Action fra. la banque, 1000 co. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 100 0/10. — Emprunt d'Haïti, 1000 00.

Bourse d'Anvers du 12 Janvier. — *Effets Publics.* — Dette active 2 1/2 d'int., 53 0/10. Rente remb., 2 1/2 d'int. 92. Act. de soc. comm. 4 1/2 d'int., 85 0/10.

Bourse d'Amsterdam du 11 Janvier. — Dette active, 52 1/4 52 1/4. Id. différée, 13 1/6 a 78. Bill. de change 17 3/4 a 18. Syndicat, 96 a 96 1/2. Rente rembours., 90 1/4 91. Act. société de commerce 18 1/4 a 88.

On lit dans l'*Algemeen handelsblad*, qui se publie depuis peu à Amsterdam, que dans le courant de l'année 1827, il a été importé dans les ports des Pays-Bas, 584,558 balles et 7221 boucauds de café, de toute qualité. De ces qualités il en a été reçu à Amsterdam 111,059 balles et 2603 boucauds, à Rotterdam 97,397 balles et 1077 boucauds, à Anvers 376,102 balles et 3539 boucauds.

Pendant la même année, il a été, d'après le même journal, importé 29,366 boucauds, de tabac en feuilles, dont Amsterdam en a reçu 14,716, Rotterdam 13,430, Anvers 1,220.

Riz, importé en total, 28,648 boucauds et 32,231 balles, dont Amsterdam a reçu 8412 boucauds et 1980 balles, Rotterdam 5301 boucauds et 1382 balles, Anvers 14,935 boucauds et 16,359 balles.

Thé, 26,118 caisses, dont Amsterdam a reçu 15,124, Rotterdam 9527, Anvers 1467.

Peaux, 258,816 dont Amsterdam a reçu 9271 pièces, Rotterdam 54,501, Anvers 215,044.

Poivre, 27,125 balles, dont Amsterdam a reçu 31, Rotterdam 5247, Anvers 21,847.

Froment, 14,122 lastes, dont Amsterdam a reçu 12,494, Rotterdam 1602, Anvers 26. (Le laste comprend 2000 livres des Pays-Bas.)

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et les échevins, informent les contribuables que les états des côtes irrécouvrables des contributions directes de toute nature de 1827, savoir: ceux primitifs des quartiers du sud et de l'est, et ceux supplémentifs des arrondissemens du nord et de l'ouest, sont déposés au secrétariat de la régence et que l'on peut en prendre inspection pendant huit jours consécutifs.

ETAT-CIVIL du 12 janvier. — Naissances: 5 garç., 4 filles.

Décès: 2 garç., 1 fille, 2 femmes; savoir:

Marguerite Charlotte Rousseau, âgée de 31 ans et 22 jours, rue Lohez, n. 264.

Elisabeth Muselle, âgée de 22 ans, domestique, faubourg Saint Léonard, n. 110.

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi, le *Nouveau Seigneur*, opéra en un acte; les *Trois Quartiers*, comédie en 3 actes, et la *Jambe de Bois*, opéra en un acte.

TEMPERATURE du 14 janvier. — A 8 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. J. Hennard, professeur de chant, a l'honneur d'annoncer au public qu'il donnera un **CONCERT** à son bénéfice le 2 février, à la salle de la société d'émulation. 785

Le 13 janvier au soir, on a perdu un chapeau d'homme, récompense à celui qui le rapportera rue Féronstrée, n° 825. (983)

La personne qui le onze courant, a échangé au bureau des répartiteurs, un parapluie bleu contre un vert, est invitée à le remettre où le sien est déposé. (984)

Le jeudi, 31 janvier 1828, aux deux heures de relevée, chez Mr. George, à Herve, le sieur Paschal Joseph Grojean, fera exposer en vente sur enchères la ferme, qu'il possède, sise à Manahant, commune de Battice, consistant en maison, étables, écurie, jardin potager et onze bonniers de fonds en une pièce de prairie, divisée par deux haies vives bien conduites. Cette ferme est avantageusement située à un quart de lieue de Herve et autant de la chaussée de Battice à Verviers. Le fonds est dans les premières qualités et dans la plus parfaite tenue, ayant des abreuvoirs dans toutes les prairies et un ruisseau qui longe une pièce; sous les conditions reprises au cahier des charges, dont on peut prendre inspection en l'étude du notaire *Lebe* et chez M. George, à Herve. *Lebe*, notaire. (966)

Un jardinier, muni de bons certificats, désire se placer pour cet état ou pour domestique. S'adresser rue Verd-bois n° 351. 982

A louer pour le 15 mars prochain;

1° Une belle et spacieuse maison située à la Cour, près du pont St.-Nicolas, Outre-Meuse, à Liège; elle se compose de sept pièces par terre autant en haut, et beaux greniers; avant-cour, caves, pompe, four, et deux très beaux jardins contigus, donnant sur l'eau. On peut la diviser en deux quartiers.

2° A louer présentement, une autre maison, située au même lieu consistant en quatre pièces au rez-de-chaussée, autant en haut, beaux greniers, cave, pompe, et enfin un très beau jardin emmurillé, très bien arboré, et donnant sur l'eau. Isolée de toute autre habitation, cette maison offre tous les agrémens de la campagne.

S'adresser à M. Chapelle, avocat rue devant les Carmes n° 441. (935)

Le Sr. GROSFILS à l'honneur d'annoncer à MM. et dames, qu'il donnera une REDOUTE à son bénéfice, le mercredi six février prochain, à la Salle des redoutes du Spectacle.

(99) *Vente pour sortir de l'indivision.*

On fait savoir que mardi 15 janvier 1828, à deux heures de relevée, le notaire *Libens* procédera à la vente aux enchères, pardevant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, 1°. D'une maison et ses dépendances cotée 829 sise à Liège, rue Féronstrée, enseignée des trois Flambeaux; 2°. Et d'un capital de 745 florins 44 cents, dû par Lambertine Deeriques, veuve d'Albert Dupont de Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, au bureau de paix susdit, et en l'étude dudit notaire, place St.-Pierre, n. 21.

A louer une belle maison, très commode et bien située ayant beaucoup de logement. S'adresser à M^e *Keppenne*, notaire à Liège, rue St-Hubert, n. 591.

A vendre ensemble ou séparément, et avec facilité pour le paiement deux maisons contigues situées sur la place Verte à Huy, dont l'une à porte-cochère, ayant grande cour et beau jardin, est présentement divisée en deux quartiers indépendans; et l'autre ayant deux caves et beaux greniers et très avantageusement située pour le commerce. S'adresser au notaire *Grégoire* à Huy. (952)

Grand quartier à louer, rue Souverain-Pont, n. 332 594

() A louer pour en jouir au 1^{er} mars 1828, une belle grande et commode maison de campagne, avec chapelle, écurie, remise, jardins, jet d'eau et bosquet, le tout agréablement situé au centre du beau Vallon de Selessin, et occupé présentement par le lieutenant-général *Crewe*.

S'adresser au n. 598, rue St.-Hubert.

A louer pour la St. Jean prochaine, une maison, sise rue Dragon d'Or, devant la porte St. Denis, n. 682, on pourra la voir les lundi et vendredi de 2 à 4 heures. (816)

La maison et dépendances occupée par M. le Receveur Dumont à Spa est à vendre ou à louer pour le premier mai 1828. S'adresser au notaire *Joris*, dudit Spa pour en connaître le prix et conditions. (818)

On demande une servante, rue Féronstrée n. 821. [976]

On demande une nourrice accouchée depuis deux mois. S'adresser au n. 93 rue Hors-Château. [964]

(119) A vendre de gré à gré, avec toute facilité pour l'acquéreur, une grande maison à porte cochère, sise à Liège, rue Hors-Château, n. 456.

Cette maison est composée de deux quartiers séparés par une grande cour, plusieurs fontaines donnant la meilleure eau de source, laquelle ne tarit jamais.

S'adresser à M^e *Boulangier*, notaire à Liège, qui est chargé de traiter de cette vente.

Belle maison de commerce, à louer de suite, située Pied du pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau sur Meuse, n. 422. (547)

Ou désire acquérir ou louer, pour la St.-Jean prochaine; une maison passablement spacieuse, située dans le quartier de l'Ouest, ou quelques-uns de ses fanbourgs. S'adresser rue Agimont n° 118. (973)

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

J. A. LATOUR, imprimeur libraire à Liège, débite :

Essai de physique élémentaire, ou premières notions de physique, mises à la portée des élèves de la division supérieure dans les écoles primaires, par Frédéric Rouveroy, 1 vol. in-18 de 230 pages, couverture imprimées 35 cents.

Emploi du tems, ou moyen facile de doubler la vie en devenant meilleur et plus heureux; par Frédéric Rouveroy 1 vol. in-18 fig. et tableaux. Nouvelle édition, 30 cents.

Le Petit Bossu, ou les voyages de mon oncle ouvrage dirigé contre les croyances superstitieuses, les préjugés et les erreurs populaires, 1 vol. in-18 de 282 pages, par Frédéric Rouveroy. 35 cents.

Fables choisies de Rouveroy, recueil publié comme livre de lecture, à l'usage des écoles primaires des provinces méridionales, contenant 64 fables, troisième édition, soigneusement revue, corrigée augmentée de plusieurs fables nouvelles, et de maximes ou explications morales en prose à la suite de chaque fable, pour en faciliter l'intelligence. 1 vol. in-18 fig. 23 cents.

NOUVEAU CABINET DE LECTURE,

Composé d'un tres-beau choix d'ouvrages historiques, littéraires, classiques, moreaux, biographiques, voyages etc. etc. Chez VE. DUVIVIER, rue Vinave d'Ile, n° 603.

On souscrit chez, la même à la Bibliothèque d'Éducation, au prix de 5 fl. des P.-B. par année.

NOUVEAUTÉS EN LIBRAIRIE.

CHEZ P.-J. COLLARDIN, imprimeur de l'Université.

NB. Ce magasin est toujours pourvu de tous les ouvrages mis en vente ou annoncés par les autres libraires.

Cours de versions grecques, par Villemeureux, in-12. Paris 1827. fl. 1 65

Annuaire du peuple, pour 1828, dédié à Ch. Dupin. Paris. fl. 1 70

Annuaire du bureau de longitudes, pour 1828, Paris. » 47

Nouveaux discours développant le but de l'étude de l'histoire naturelle, par M. Gaide, professeur à l'université. 1827. » 30

Commerce et Industrie.

Le petit Producteur, par Ch. Dupin, tome 5, renfermant l'ouvrier. Paris 1828. » 47

Histoire descriptive de la machine à vapeur, par Stuart, Paris 1827. » 12

Art de fabriquer la fayence, par Bastenaire-d'Audenart, Paris 1827. » 12

Calculs faits pour les industriels à l'usage des mécaniciens, charpentiers, serruriers, etc. Paris 1828. » 12

Manuel du fondeur sur tous métaux, 2 vol., figures, Paris 1827. » 30

Histoire descriptive de la filature et du tissage de coton. 1 vol., in-8°, avec l'Atlas de toutes les machines, traduit de l'anglais par Maiseau, in-8°, Paris 1827. » 08

Histoire de l'exposition des produits de l'industrie en 1827, par Blanqui, 8°, Paris. » 36

La correspondance des négocians, par Morin, dernière édition, Paris. » 83

Application de l'arithmétique au commerce et à la banque, par Juvigny, in-8°. Paris 1827. » 30

Le cambisse et le négociant, ou changes et arbitrages universels par Ress Lestrinne, vol. 8°. » 50

Théorie des comptes courants, avec intérêts etc., par Heller, in-4°, avec tableaux lithographiés. » 25

Tenue de livres des maîtres de forges, par Degrange, in-8°. » 36

Art du maître de forges, par Pelouze, 2 vol., atlas, Paris 1827. » 72

Essai sur les comptes sociaux ou inparticipation, par Lorimier, Paris 1827. » 89

Tableau synoptique des principes généraux de la tenue des livres à parties doubles, par Cosly, Paris 1827. » 65

Manuel du dessinateur, par Perrot, in-18, fig. » 30

Encyclopédie populaire, traité de pneumatique, par Boquillon, 1828. » 47

Manipulations chimiques; par Faraday, traduit de Maireau, 2 vol. 8°, 1827. » 61

Traité des assurances terrestres, par Quénauld, Paris 1828. » 53

Défense de l'usure, par Bentham, in-8°. Paris 1828. » 39

SOUSCRIPTIONS.

MÉDECINE. — Le traité des maladies chirurgicales, par Boyer, dernière édition originale, 11 vol. 8°, qui coûte à Paris, avec table, 75 fr. est remis en souscription. Les souscripteurs qui se feront inscrire avant le premier février, recevront l'ouvrage à raison de 2 fl. par volume, avec faculté de retirer à la fois un ou plusieurs volumes par mois. L'ouvrage entier ne coûtera que 22 fl.; et, en supposant que l'édition projetée à Bruxelles se fasse et surtout s'achève, elle reviendra (18 livraisons à 1 50.) 22 50.

DIVERS. — Dictionnaire de Boiste, nouvelle édition augmentée de plus de 200 mots, Paris 1828, 4°. 1200 pages. Cet ouvrage sera incessamment mis en vente au prix de 12 75.

Atlas commercial, ou exposition méthodique du droit commercial en 12 ou 14 tableaux synoptiques, etc., par Poux-Franklin, avocat et professeur de législation commerciale à l'école de commerce de Paris, 1^{er} liv. 1 41.

Supplément au cours de droit commercial par Pardessus, Bruxelles, 1827.

Table générale alphabétique et raisonnée du répertoire de jurisprudence et des questions de droit, de Merlin, suivie de tables, des lois romaines, des lois étrangères, des lois et actes du gouvernement avant et depuis 1789, enfin des auteurs cités dans les deux ouvrages, cette table est indispensable à ceux qui ont le merlin, par Rondonneau, première livraison, (il y en aura 4 ou 5), 2 36.

Les mémoires d'une contemporaine, tomes 5 et 6.

La clef du caveau, recueil noté de tous les airs anciens et modernes indiqués dans les chansonniers, Bruxelles 1828, trois premières livraisons à 30 cents.

Gazette des Tribunaux de France avec supplément pour les Pays-Bas, paraîtront tous les jours.

Abonnement annuel 25 fl.

Pour six mois, 13 fl.

Pour trois mois, 7 fl.

On s'abonne aussi chez P. J. Collardin à tous les ouvrages mis en souscription dans les autres librairies. (967)

Liège, H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle.